



La déclaration du chiffre d'affaires

Cette fiche d'information est un complément à la brochure 'Pourquoi adhérer à Fost Plus ?' et contient des informations spécifiques sur la déclaration du chiffre d'affaires. Vous trouverez ici une réponse aux questions suivantes :

- Quelles sont les conditions d'utilisation de ce système de déclaration ?
- Comment remplir une déclaration du chiffre d'affaires ?
- Comment calculons-nous votre contribution ?

1. Qui ?

Fost Plus vous envoie un message lorsque vous pouvez faire une déclaration du chiffre d'affaires. Vous pouvez utiliser ce système simple de déclaration si vous répondez aux conditions suivantes :

- Votre entreprise est le responsable d'emballages légal.
- Votre entreprise n'a qu'un numéro d'adhérent chez Fost Plus.
- Votre entreprise n'a pas octroyé ou accepté de mandat.
- Avant la première déclaration du chiffre d'affaires, vous avez déjà fait une déclaration d'un type différent et qui ne contient pas de mandats. Nous appelons cette déclaration la **déclaration de référence**.
- Le poids total des matériaux repris dans cette déclaration de référence **ne peut pas dépasser 100 tonnes**.

Important :

- Vous n'êtes pas obligé de faire une déclaration du chiffre d'affaires. Vous pouvez aussi choisir d'utiliser l'un des autres systèmes de déclaration.
- Si votre déclaration de référence n'est plus un reflet réaliste des emballages que vous mettez sur le marché, vous ne pouvez pas utiliser la déclaration du chiffre d'affaires. Dans ce cas, vous devez introduire une déclaration d'un type différent.

2. Quoi ?

Vous indiquez annuellement votre chiffre d'affaires. Il s'agit du chiffre réalisé sur le marché belge pendant l'année précédente.

- Indiquez le chiffre d'affaires (officiel) le plus récent disponible en janvier.
- S'agit-il de votre première déclaration du chiffre d'affaires ? Dans ce cas, indiquez le chiffre d'affaires des deux années précédentes.
- Chaque année, utilisez la même base pour le chiffre d'affaires. Vous avez deux possibilités :
 - Le chiffre d'affaires total réalisé sur le marché belge.
 - Le chiffre d'affaires des produits dont vous déclarez les emballages à Fost Plus.

3. Comment ?

Vous pouvez compléter la déclaration du chiffre d'affaires rapidement et facilement en ligne via l'application FostPack. Surfez sur le site web www.efost.be pour plus d'informations.

4. La participation financière

Principes

La contribution de votre déclaration du chiffre d'affaires est calculée sur la base des données suivantes :

- Votre **déclaration de référence**. Il s'agit de la dernière déclaration que vous avez réalisée par le biais d'un autre système de déclaration.
- **L'évolution de votre chiffre d'affaires**. Cette évolution est exprimée en tant que **facteur** :

$$F = \frac{\text{Le chiffre d'affaires de l'année de la déclaration du chiffre d'affaires}}{\text{Le chiffre d'affaires de l'année de la déclaration de référence}}$$

Calcul : les étapes

1. Nous calculons **le poids total par matériau** de votre déclaration de référence.
2. Nous calculons le **facteur**.
3. Nous multiplions **le poids par matériau** par le **facteur**. Nous obtenons ainsi un poids par matériau pour l'année de la déclaration du chiffre d'affaires, estimé sur la base de l'évolution du chiffre d'affaires et du poids réel de la déclaration de référence.
4. Nous multiplions **le poids par matériau** des emballages à usage unique (calculé à l'étape 3) par **les tarifs Point Vert** par matériau. Il en résulte la contribution de la déclaration du chiffre d'affaires.

Lors du calcul de votre contribution, des tarifs unitaires par kilo sont appliqués. Ce sont les tarifs Point Vert. Ils changent chaque année en fonction des coûts de Fost Plus pour la collecte, le tri et le recyclage des emballages et ils sont disponibles sur le site web www.fostplus.be (espace Entreprises).

Votre contribution annuelle s'élève à 30 euros minimum.

Exemple

Le calcul de la contribution pour l'année 2014 sur la base de la déclaration 2013 et de la déclaration du chiffre d'affaires 2014.

Pour 2013, vous avez fait une déclaration selon un système autre que la déclaration du chiffre d'affaires. Votre contribution s'élevait à 360 euros. Le poids total de cette déclaration < 100 tonnes. La déclaration 2013 est votre déclaration de référence. Pour 2014, vous faites une déclaration du chiffre d'affaires et vous indiquez les chiffres d'affaires pour :

2013: 10.526.111 EUR • **2014:** 9.845.540 EUR

Etape 1 : nous calculons le poids total par matériau (en kg) de la déclaration 2013 :

Matériau	kg
Verre (001)	10.000
Papier/Carton (002)	250
Acier (003)	750
Plastique (011)	330
TOTAL	11.330

Etape 2 : nous calculons le facteur :

$$\frac{9.845.540 \text{ EUR (chiffre d'affaires 2014)}}{10.526.111 \text{ EUR (chiffre d'affaires 2013)}} = 0,9353$$

Etape 3 : nous multiplions le poids par matériau par le facteur :

Matériau	kg (2013)	kg (2014)
Verre (001)	10.000	9.353
Papier/Carton (002)	250	234
Acier (003)	750	701
Plastique (011)	330	309
TOTAL	11.330	10.597

x 0,9353

Etape 4 : nous multiplions le poids par matériau par les tarifs par matériau :

Matériau	kg (2014)	EUR/kg	EUR 2014 (Arrondi)
Verre (001)	9.353	0,0227	212
Papier/Carton (002)	234	0,0167	4
Acier (003)	701	0,0467	33
Plastique (011)	309	0,2593	80
TOTAL	10.597		329

La contribution de votre déclaration 2014 s'élève à 329 euros.

5. Renouvellement de la déclaration de référence

La déclaration de référence joue un rôle important dans le calcul de la contribution de votre déclaration du chiffre d'affaires. C'est pourquoi il est important que cette déclaration de référence soit un reflet réaliste des emballages que vous utilisez, de leur poids et du mélange de matériaux. Pour éviter des écarts importants par rapport à la situation réelle, vous devez faire une nouvelle déclaration de référence :

- si les emballages, dont vous êtes responsables, ont changé à la suite d'une reprise, d'une cession des activités, d'un changement dans la composition de l'emballage, etc.
- quand la durée maximale d'une déclaration de chiffre d'affaires a expiré. Une nouvelle déclaration de référence doit être faite tous les 5 ans.

Pour la déclaration de référence, vous pouvez toujours utiliser la déclaration forfaitaire. Dans celle-ci, vous ne devez indiquer que le nombre d'unités. Ainsi, l'administration est réduite au minimum pour la déclaration de référence également. Nous vous avertissons à temps à quel moment vous devez faire une nouvelle déclaration de référence.

Si le poids total de la nouvelle déclaration de référence est toujours inférieur à 100 tonnes et si votre entreprise satisfait encore aux autres conditions, vous pouvez refaire une déclaration du chiffre d'affaires à partir de l'année suivante.



Besoin de plus d'informations ?

Surfez sur www.efost.be pour plus d'informations.

Vous y trouverez tous les détails concernant les autres systèmes de déclaration et la brochure 'Pourquoi adhérer à Fost Plus ?'.